

RECONDUCTION DE DEMANDE D'ADMISSION À L'UMONS
ETUDIANTS HORS UNION EUROPEENNE
ANNÉE ACADÉMIQUE 2019-2020

UNIQUEMENT pour les étudiants dont le dossier a été accepté en 2018-2019 et qui souhaitent reconduire leur candidature pour le même cursus.

Date limite d'envoi du dossier (cachet de la poste faisant foi):

- **Etudiants non-résidents sur le territoire belge et ayant besoin d'un VISA d'études : 30 avril 2019**

NB : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES

Merci de renvoyer **PAR COURRIER POSTAL UNIQUEMENT** l'ensemble du formulaire **complété, daté et signé** par l'étudiant(e) (signature en page 8) et **accompagné des documents probants demandés** (cf. pages 6-7-8) à l'adresse suivante :

Université de Mons, Service Inscriptions, 20 Place du Parc, B-7000 Mons – Belgique

Email de contact pour toutes questions uniquement (les dossiers reçus par email ne seront pas traités) : service.admissions@umons.ac.be

A COMPLETER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE S.V.P.

Documents à fournir

- Toutes les annexes à votre demande devront être des copies certifiées conformes aux originaux.
- Ces documents restent la propriété de l'UMONS. Aucune copie ne sera restituée.

Nom de famille :

Prénom(s) :

Faculté :

- Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
- Faculté de Médecine et de Pharmacie
- Faculté Polytechnique
- Faculté des Sciences
- Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'interprètes internationaux
- Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion
- Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- Ecole des Sciences Humaines et Sociales

A. Quelles études souhaitez-vous entreprendre ?

Intitulé exact du cursus choisi tel qu'il apparaît dans le programme de cours disponible sur le site internet de l'UMONS <https://web.umons.ac.be/fr/formations/> :

.....
Tout intitulé ne permettant pas de définir le cursus choisi avec précision entraînera le refus du dossier.



Le transfert vers un autre cursus sera refusé.

Pour la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'interprètes internationaux, précisez aussi la combinaison linguistique souhaitée :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> anglais-allemand | <input type="checkbox"/> allemand-néerlandais |
| <input type="checkbox"/> anglais-danois | <input type="checkbox"/> allemand-russe |
| <input type="checkbox"/> anglais-italien | <input type="checkbox"/> néerlandais-espagnol |
| <input type="checkbox"/> anglais-néerlandais | <input type="checkbox"/> néerlandais-danois |
| <input type="checkbox"/> anglais-russe | <input type="checkbox"/> néerlandais-italien |
| <input type="checkbox"/> anglais-espagnol | <input type="checkbox"/> danois-espagnol |
| <input type="checkbox"/> anglais-chinois | <input type="checkbox"/> danois-italien |
| <input type="checkbox"/> anglais-arabe | <input type="checkbox"/> russe-espagnol |
| <input type="checkbox"/> allemand-danois | |
| <input type="checkbox"/> allemand-espagnol | |
| <input type="checkbox"/> allemand-italien | |

L'évaluation du dossier portera sur ce seul programme de cours. Le transfert vers un autre programme sera refusé.

Numéro de dossier en 2018-2019 (OBLIGATOIRE) :

B. Renseignements

Nationalité : Sexe : M / F

Etat civil : célibataire marié(e) divorcé(e) séparé(e) veuf(ve) cohabitant(e) légale

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : Pays :

Adresse légale :

..... N° :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail : **OBLIGATOIRE et LISIBLE** :

Adresse postale :

..... N° :

Code postal : Ville :

Pays :

Personne de contact en Belgique ou autre autorisée à effectuer des démarches auprès de l'UMONS :

Nom :

Adresse : N° :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

E-mail : **OBLIGATOIRE et LISIBLE** :

Adresse d'envoi du courrier ? (Plusieurs choix possibles)

- A votre domicile
- A votre adresse postale
- Chez votre personne de contact

Critères d'assimilation :

Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne peuvent se voir réclamer des droits d'inscription majorés. Toutefois, des dispenses existent pour les étudiants suivants :

Dès que l'un des critères est rempli, les étudiants assimilés seront exemptés des droits d'inscription majorés.

- L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée
- L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire, une demande d'apatride...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé
- L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».
- L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.
- L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° et 4° ci-dessus.
- Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.
- Etre autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique sur base du statut de résident de longue durée acquis dans un autre état membre de l'Union européenne et en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
- L'étudiant ne se trouve dans aucune des situations d'assimilation décrites ci-dessus.
- Non applicable

C. Activités en 2017-2018 et 2018-2019 : Etudes universitaires/supérieures ou expériences professionnelles ou périodes de chômage ou autres activités.

Année Académique	Etudes ou toute autre activité	Nom de l'établissement Ou de l'employeur Et adresse	Résultats obtenus (réussite ou échec)
2018-2019			
2017-2018			

D. Etudes Supérieures (universitaires ou supérieures non-universitaires) :

Diplôme obtenu en 2018-2019

1. Intitulé exact du diplôme :

Date d'obtention : Durée normale des études :

Etablissement :

Ville : Code Postal :

Pays :

Résultat obtenu :

Avez-vous réalisé un travail de fin d'études : oui - non

Si oui, sujet :

Diplôme obtenu en 2017-2018

2. Intitulé exact du diplôme :

Date d'obtention : Durée normale des études :

Etablissement :

Ville : Code Postal :

Pays :

Résultat obtenu :

Avez-vous réalisé un travail de fin d'études : oui - non

Si oui, sujet :

3. Avez-vous déjà introduit une demande d'admission dans une Université en Belgique ? oui - non

Si OUI, en quelle année ?

Dans quelle Université ?

4. Avez-vous déjà été inscrit dans une Université en Belgique ? oui - non

Si OUI, en quelle année ?

Dans quelle Université ?

Domaine d'études :



L'équivalence au grade de master est **obligatoire** pour une admission à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

DOCUMENTS A FOURNIR

Cocher les cases relatives aux documents fournis (OBLIGATOIRE)

Remarques :

- Toutes les annexes à votre demande devront être des copies certifiées conformes aux originaux (**les copies certifiées conformes le sont par un fonctionnaire compétent à l'Administration communale (ou Mairie) du pays dans lequel vous vous trouvez**).
- Ces documents restent la propriété de l'UMONS. Aucune copie ne sera restituée.

ATTENTION : l'absence d'un document doit être justifiée en page 8 de ce formulaire sous peine de refus de la demande d'admission !

Les autres documents fournis lors de la candidature 2018-2019 ne doivent plus être produits.

Documents à fournir

- Une lettre de motivation

Documents à fournir partie B

- une copie de votre passeport en ordre de validité et, le cas échéant, de votre titre de séjour en Belgique.
- En cas d'assimilation :**

Critères d'assimilation	Documents à joindre au dossier si vous avez coché <u>l'un</u> des critères d'assimilation:
<input type="checkbox"/> L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée	<ul style="list-style-type: none">▪ Carte C (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement »)▪ Carte D (Carte de résident de longue durée)
<input type="checkbox"/> L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire, une demande d'apatride...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé	<ul style="list-style-type: none">▪ Réfugié : Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte.▪ Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride.▪ Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsidiaire n'est pas indiquée au verso du certificat d'inscription au registre des étrangers)▪ Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride... n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange »,...).
<input type="checkbox"/> L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement. « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération	<ul style="list-style-type: none">▪ Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois.▪ Activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription.▪ Revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS,

<p>correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».</p>	
<p><input type="checkbox"/> L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation récente du CPAS
<p><input type="checkbox"/> L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° et 4° ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte d'identité ou titres de séjours visées aux 1° et 4° du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale. <p>Rem :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère. ▪ Les actes de tutelle ou de mariage étrangers doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers. ▪ Cohabitation légale : document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée.
<p><input type="checkbox"/> Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent.
<p><input type="checkbox"/> Etre autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique sur base du statut de résident de longue durée acquis dans un autre état membre de l'Union européenne et en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titre de séjour belge d'une validité supérieure à 3 mois. ▪ Document attestant le statut de résident longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE.

Documents à fournir partie C

Les années 2017-2018 et 2018-2019 doivent obligatoirement être justifiées année par année. Si elles ne sont pas couvertes par le dernier diplôme :

- Copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes pour chaque année d'études supérieures, même en cas d'échec, (si ces relevés de notes ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée) ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des certificat(s) officiel(s) d'inscription à des études supérieures ou universitaires ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des certificat(s) officiel(s) d'inscription à des études secondaires complémentaires ; **et** copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes pour chaque année d'études ou à défaut, des copies certifiées conformes aux originaux de(s) attestation(s) de participation effective à ces études secondaires complémentaires ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des certificat(s) officiel(s) d'inscription à des études/formations diverses ; **et** copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes pour chaque année d'études ou à défaut, des copies certifiées conformes aux originaux de(s) attestation(s) de participation effective à ces études/formations diverses ;

- Copies certifiées conformes aux originaux des certificat(s) officiel(s) d'inscription à un(des) séjour(s) linguistique(s) et/ou copies certifiées conformes aux originaux de(s) attestation(s) de participation effective à un(des) séjour(s) linguistique(s) ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des attestation(s) d'emploi précisant les dates de début et de fin de vos activités et/ou copies certifiées conformes aux originaux des attestations de cotisation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des attestations de chômage ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des attestations de service militaire/civil ;

Autre (à préciser) :

Documents à fournir partie D

- Copies certifiées conformes aux originaux de vos diplômes obtenus durant vos études supérieures en 2017-2018 et 2018-2019 (si ces diplômes ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée).
✓ Lors de votre inscription, vous devez présenter les originaux de ces diplômes.
- Copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes pour chaque année d'études supérieures, même en cas d'échec, (si ces relevés de notes ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française par un traducteur juré, la signature doit être légalisée).
✓ Lors de votre inscription, vous devez présenter les originaux de ces documents.
- Un résumé de votre travail de fin d'études rédigé en français ou en anglais, ainsi qu'une copie de la table des matières.

Justifications en cas de document(s) manquant(s) :

.....

.....

.....

.....

ATTENTION ! Des preuves officielles des éléments déclarés ci-dessus sont exigées et ce, même pour les activités professionnelles. Des vérifications ultérieures auprès des établissements ayant délivré les documents seront opérées.

« En vertu de l'art. 98 du décret de la Communauté française de Belgique du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur, toute déclaration incorrecte ou mensongère sera considérée comme une fraude à l'inscription, sanctionnée par la perte de la qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que de tous les droits liés à cette qualité et des effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique ; sans remboursement des droits d'inscription, sans préjudice de la possibilité d'exclusion, susceptible d'entraîner le refus d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pendant 5 ans».

Je certifie sur l'honneur que ces renseignements sont exacts et complets et que je n'ai fréquenté aucun autre établissement que ceux mentionnés sur le présent formulaire.

Fait à

Le (date).....

Nom de l'étudiant.....

Prénom de l'étudiant

Signature de l'étudiant¹.....

¹ Seul l'étudiant est autorisé à signer sous peine de refus de la demande d'admission.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020

Les ressortissants d'un pays hors Union Européenne doivent disposer de ressources suffisantes pour entreprendre des études. Les moyens de subsistance doivent couvrir entre autre les frais de séjour, d'études et de soins de santé, conformément aux montants minimums repris dans le budget annuel.

NOM :PRENOM :.....

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE : SEXE : M-F²

ADRESSE :

Le financement de mon année académique 2019-2020 sera assuré par :

→ *Cochez la/les rubrique(s) vous concernant :*

Je confirme disposer des moyens financiers suivants :

- un garant qui me prendra en charge pour un montant de**€/AN**
+ pour un montant de correspondant aux droits d'inscription majorés.
- une bourse d'études d'un montant de**€/AN**
+ pour un montant de € correspondant aux droits d'inscription majorés.
- des ressources personnelles d'un montant de.....**€/AN**
+ pour un montant de € correspondant aux droits d'inscription majorés.

→ *Un revenu de 654 € par mois (soit 7848 € par an) est considéré comme étant le minimum pour couvrir l'ensemble de ces frais et subsister correctement en Belgique. Vous devez au minimum disposer de ce montant.*

A cela, s'ajoute les droits d'inscription majorés de 835 € pour les pays LDC et 4175 € pour tous les autres pays.

Liste des pays LDC :

<https://web.umons.ac.be/fr/enseignement/sinscrire/etudiants-belges-europeens/etudiants-hue/>).

Ces revenus sont-ils garantis pour les années ultérieures ?

Oui – Non³

Ces revenus sont-ils garantis après un échec à l'issue d'une année académique ?

Oui – Non⁴

DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'affirme que je dispose de moyens financiers nécessaires pour accomplir mes études universitaires en Belgique et reconnais n'avoir aucun droit à une aide financière ou matérielle de la part de l'Université de Mons pendant mes études.

Je certifie sur l'honneur que les informations sont complètes et exactes.

Date

Lu et approuvé,

Signature (obligatoire sous peine de refus de candidature)

² Biffer la mention inutile

³ Biffer la mention inutile

⁴ Biffer la mention inutile

Droits d'inscription déjà payés

J'ai déjà payé la somme de € pour mon admission en 2018-2019 (cochez la case si vous avez versé une partie des droits d'inscription majorés)

Date du paiement :

Merci de joindre la preuve de ce paiement à votre dossier

BUDGET ANNUEL

Pour vous aider à planifier votre projet, est reprise ci-dessous la liste des dépenses annuelles minimums d'un étudiant.

Les montants sont repris à titre indicatif et peuvent être revus chaque année.

!!! Ils ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des frais liés à un séjour en Belgique.

!!! Les droits d'inscription majorés ne sont pas compris dans ce total annuel et doivent donc être ajoutés à ce budget (voir montants dans <https://web.umons.ac.be/fr/enseignement/sinscrire/etudiants-belges-europeens/etudiants-hue/>).

Achats de cours, matériel didactique
Logement (au minimum)
Alimentation
Assurance soins de santé et frais médicaux
Frais d'acclimatation (vêtements)
Loisirs et entretien
Frais de rapatriement
Total annuel à prévoir : 7848 € (654 € X 12 mois) + ajouter les droits d'inscription majorés

Un revenu de 654 € par mois (auquel il convient d'ajouter les droits d'inscription majorés) est donc considéré comme étant le minimum pour couvrir l'ensemble de ces frais et subsister correctement en Belgique⁵.

!!! Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie importante des dépenses se situe en début d'année (Inscription, logement, vêtements, assurance).

Nous tenons à vous informer que si le montant annuel mentionné n'atteint pas le minimum requis, votre demande d'admission/inscription sera refusée et il ne vous sera pas possible de réintroduire un autre dossier au cours de cette année académique.

⁵ Ce montant minimum est fixé par l'office des étrangers pour l'année 2018-2019

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Les%20moyens%20d'existence%20dont%20un%20C3%A9tudiant%20doit%20disposer.aspx>